



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/801
3 août 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS
et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLEMENT 12 A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS
AU REGLEMENT No 30
(Pneumatiques)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa dix-huitième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent vingt-quatrième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2001/36, sans modification (TRANS/WP.29/792, par. 140).

Ajouter deux nouveaux paragraphes, ainsi conçus :

"3.1.11 Dans le cas des pneus de secours à usage temporaire, les mots "TEMPORARY USE ONLY ", en lettres majuscules d'au moins 12,7 mm de haut.

3.1.11.1 De plus, dans le cas des pneus de secours à usage temporaire de type "T", la mention "INFLATE TO 420 kPa (60 psi)", les lettres majuscules mesurant au moins 12, 7 mm de haut."

Annexe 7, par. 1.2, tableau, ajouter pour les catégories de vitesse "L, M et N" la valeur "2,4" dans la colonne "Pneumatiques radiaux normaux" et la valeur "2,8" dans la colonne "Pneumatiques radiaux renforcés".